



# MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest*

Brest, le 3 mars 2022

*Division des Infrastructures et des Equipements  
de Sécurité Maritimes*

*Subdivision de Phares et Balises de LEZARDRIEUX*

**Affaire suivie par :** Yannick CUVILLIER  
yannick.cuvillier@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 02 96 22 19 86  
**Courriel :** spblz.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## **DECISION N° 2022/ 78**

### **Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest**

#### **Vu :**

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- L'avis favorable de l'expert nautique du 08/11/2021 ;
- La dispense d'avis de la commission nautique locale proposée par la subdivision Phares&Balises de Lézardrieux du 18/11/2021.

#### **Considérant que :**

- le balisage du projet est normalisé par le référentiel nautique et technique,
- l'espar déjà en place depuis n'est pas situé sur des grands axes de navigations,

## **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De statuer sur le changement de caractère de l'espar situé au nez de cale du Linkin à PERROS-GUIREC.

**Article 2 :**

Le balisage de la cale du Linkin est modifié comme suit :

- changement du caractère de l'espar de marque spéciale en Cardinale Est ;
- dénomination de l'espar en « Cale du Linkin ».

Les caractéristiques techniques de cet espar sont détaillées dans l'annexe 1.

**Article 3 :**

L'espar, situé dans l'enceinte de la concession du port à la commune de PERROS-GUIREC, est classé comme Aide à la Navigation de Complément (ANC).

**Article 4 :**

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer  
et par délégation, le chef de service de  
La Division Infrastructure et Équipements  
de Sécurité Maritime

Nicolas AUGER

destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- SHOM (département « information et ouvrages nautiques »)
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SMC2 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

## ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

	situation existante	situation projetée
nom et n° SYSSI	<i>néant</i>	<b>Cale du Linkin</b> <i>à créer</i>
position WGS84	48° 48.3543' N 3° 26.1176' W	<i>idem</i> (1)
type d'aide	autre balisage	ANC
type de balisage	espar	espar
caractère	marque spéciale	cardinale Est
actif	non	non

(1) **Position à confirmer lors de l'avis de réalisation**